



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49395

Texte de la question

Les responsables de l'assurance maladie ont engagé une série de réformes pour parvenir aux économies nécessaires à l'équilibre du budget social. Parmi les dépenses sur lesquelles des économies sont possibles, figurent les transports de malades assis. Ces transports sont aujourd'hui effectués par deux catégories de véhicules, les VSL (véhicules sanitaires légers) et les taxis. Ces deux catégories apportent exactement le même service aux malades assis qu'ils prennent en charge. De plus, l'introduction d'une obligation de formation aux premiers secours dans l'examen de taxi met les conducteurs de ces deux types de véhicule au même niveau de qualification. Dans la plupart des cas, les taxis sont moins coûteux. Or un projet de réforme des transports sanitaires vise à réserver aux seuls VSL le transport de malades assis, sans aucune justification médicale ni financière. Dans le cadre de cette réforme, les médecins se verraient interdire de prescrire le taxi même s'ils l'estiment mieux adapté. Les taxis ne pourraient plus effectuer que de rares transports pour des motifs « socio-économiques ». Pour de nombreux taxis ruraux, dont une partie importante de la clientèle est constituée par ce type de transports et qui remplissent la véritable mission d'aménagement du territoire en assurant l'accès aux soins à ces malades, il s'agit d'une mesure catastrophique qui va provoquer la faillite de nombreuses entreprises de taxi. Aussi M. Jean Roatta souhaiterait-il connaître la position de M. le ministre du travail et des affaires sociales à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49395

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1304